

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ANNEE 2024 - SEMAINE 20**

**DEC\_2024\_046** Signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace Jeunesse avec l'association d'Entraide Famille d'Afrique (E.F.A.) pour une réunion avec ses adhérents et un mini concert

**DEC\_2024\_047** Aliénation d'un véhicule de la Ville

**DEC\_2024\_048** Suppression de la régie de recettes à la Direction de la Communication Evènementielle Patinoire Charenton sur Glace

**DEC\_2024\_049** Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux portant sur le réaménagement du marché alimentaire du Centre

**DEC\_2024\_050** Demandes de subventions pour les aménagements de l'année 3 du Plan Vélo

**DEC\_2024\_054** Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

**DEC\_2024\_055** Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le projet d'installation de cuves de récupération d'eau dans le stade Henri Guérin

**DEC\_2024\_056** Retrait anticipé du placement de fonds pour un montant de 1 000 000 € sur le Compte à Terme ouvert auprès de l'Etat n° 0941092200110249



**DECISION  
DEC\_2024\_046**

**OBJET : Signature d'une convention de location d'une salle de l'Espace Jeunesse avec l'association Entraide Famille d'Afrique (E.F.A.) pour une réunion avec ses adhérents et un mini concert**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-150 en date du 13 décembre 2023 portant sur la revalorisation des tarifs de location des équipements municipaux,

**CONSIDÉRANT** que l'association Entraide Famille d'Afrique sollicite la location de la salle polyvalente de l'Espace Jeunesse pour y organiser une réunion avec ses adhérents et un mini concert,

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de la salle communale (grande salle polyvalente) située à l'Espace Jeunesse, 7bis quai de Bercy à Charenton-le-Pont (94220),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de location avec l'association Entraide Famille d'Afrique domiciliée 22 avenue du Général de Gaulle au Perreux sur Marne (94170).

**ARTICLE 2 :** La présente convention est conclue pour le samedi 8 juin 2024 de 15h à 20h.

**ARTICLE 3 :** Dit que les recettes seront encaissées à la nature 752 – fonction 338.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 3 avril 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_047**

**OBJET : Aliénation d'un véhicule de la Ville**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'état du véhicule Piaggio benne immatriculé 5487 ZC 94, kilométrage 66 137, véhicule essence, vignette crit'air 2, date de 1ère mise en circulation 14/05/2008, véhicule Hors Service suite à un accident,

**CONSIDERANT** la reprise du véhicule par la société ALLO CASSE AUTO – 37 quai de l'Industrie – 91200 ATHIS-MONS, pour sa destruction,

**CONSIDERANT** qu'il convient de sortir ce véhicule de l'inventaire de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De céder le véhicule Piaggio Benne immatriculé 5487 ZC 94 à la société ALLO CASSE AUTO pour destruction sans contre partie financière.

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 3 avril 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_048**

**OBJET : Suppression de la régie de recettes à la Direction de la Communication Evènementielle « Patinoire Charenton sur Glace »**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU la décision du Maire n° 2021-108 en date du 04 novembre 2021 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Communication Evènementielle portant sur l'encaissement des tarifs d'entrées de la manifestation de « Patinoire Charenton sur Glace » ;

VU l'avis conforme de Madame la Comptable Publique assignataire en date du 21 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation « Patinoire Charenton sur Glace » est, depuis 2023, gérée par une convention de mandat en lieu et place de la régie, pour l'encaissement des recettes des entrées payantes, il s'avère donc nécessaire de cesser celle-ci ;

**DECIDE**

**Article 1** - De supprimer la régie de recettes à la Direction de la Communication Evènementielle, « Patinoire Charenton sur Glace » auprès du service Communication, installée sur la Place Aristide Briand 94220 Charenton-le-Pont, pour l'encaissement des recettes des entrées payantes pendant la période de décembre à janvier.



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 094-219400181-20240403-DEC\_2024\_048-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 2** - De supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie.

**Article 3** - D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Charenton-le-Pont et la Comptable publique assignataire de Saint-Maur-des-Fossés de procéder à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame Monique ROZEC, la Comptable Publique.

**Article 5** - Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 3 avril 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_049**

**OBJET : Dépôt d'un dossier d'Autorisation de Travaux portant sur le réaménagement du marché alimentaire du Centre**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L. 421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder à la restructuration du marché alimentaire du Centre,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux impliquent de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public auprès du service urbanisme,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur la restructuration du marché alimentaire du Centre.

**ARTICLE 2 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 3 avril 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_050**

**OBJET : Demandes de subventions pour les aménagements de l'année 3 du Plan Vélo**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

**VU** la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2021-117 relative à l'approbation du Plan Vélo 2022-2024 ;

**CONSIDÉRANT** le montant estimatif global de 299 535,62€ HT des projets prévus pour l'année 3 du Plan Vélo 2022-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés sont éligibles à des subventions auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Plan Vélo Régional », et de la Métropole du Grand Paris par le biais du « Fonds d'Investissement Métropolitain ».

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour les projets cités des subventions auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Plan Vélo Régional », et de la Métropole du Grand Paris par le biais du « Fonds d'Investissement Métropolitain ».

**ARTICLE 2 :** De s'engager à signer la convention avec les financeurs dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 4 avril 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le... 26/04/2024 .....

Publié ou Notifié

le... 26/04/2024 .....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires

**Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_054**

**OBJET : Approbation de la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charenton-le-Pont organise une manifestation pour le 79ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un point d'Alerte et de Premiers Secours,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation prévue pour le 79ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention avec la Croix Rouge Française qui s'engage à assurer un point d'Alerte et de Premiers Secours pendant l'évènement du 8 mai 2024, à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_055**

**OBJET : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le projet d'installation de cuves de récupération d'eau dans le stade Henri Guérin**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation du Stade Henri Guérin, et plus spécifiquement d'installation de cuves de récupération des eaux pluviales, estimé à 201 240€ HT;

**CONSIDÉRANT** que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des eaux pluviales en zone urbaine » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des eaux pluviales en zone urbaine ».

**ARTICLE 2 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne





**DECISION  
DEC\_2024\_056**

**OBJET : Retrait anticipé du placement de fonds pour un montant de 1 000 000 € sur le Compte à Terme ouvert auprès de l'Etat n° 0941092200110249**

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération 2020/032 en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

VU la décision du Maire n° 2023-167 d'effectuer un placement en date du 29 septembre 2023 pour un montant total de 24 500 000 € sur une durée de 12 mois au taux d'intérêt de 3,58 %,

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de retrait total anticipé par la collectivité de chacun des Comptes à Terme,

**CONSIDÉRANT** le besoin de trésorerie de la Ville constaté ce jour,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Du retrait total anticipé des fonds placés sur le Compte à Terme ouvert le 29 septembre 2023 auprès de l'État :

- N° 0941092200110249 pour un montant de 1 000 000 €

**ARTICLE 2 :** De la date du retrait au 13 mai 2024



**ARTICLE 3 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 mai 2024

**Hervé GICQUEL**  
Maire de Charenton-le-Pont  
Vice-Président du Conseil Départemental du  
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 13/05/2024

Publié ou Notifié

le 13/05/2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

**Marion BURELLE**  
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires